



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité de la navigation

Question écrite n° 43162

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc partageant les perspectives de son action ministérielle à l'égard de la sécurité maritime le long des côtes françaises, demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer l'état actuel du projet annoncé en novembre 2003 tendant à la généralisation d'un numéro unique d'appel des CROSS (centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage) par téléphone mobile, expérimenté, avec succès, durant l'été 2003.

Texte de la réponse

L'expérimentation du numéro d'appel unique sous la forme abrégée 1616, accessible à partir des téléphones mobiles, a été conduite en Charente-Maritime, dans le Morbihan et dans le Var entre le 1er juillet et le 30 septembre 2003. Ces trois départements ont été choisis pour leur importante activité de loisirs nautiques en période estivale. Voici les principales conclusions de cette expérimentation : une adoption rapide et aisée par le public de ce numéro ; le raccourcissement des délais d'acheminement des alertes vers les CROSS et une réduction du temps de mise en oeuvre des moyens de sauvetage ; un contact immédiat et direct avec le témoin, ce qui facilite l'analyse de la situation d'urgence et l'engagement de moyens d'intervention appropriés ; la sécurisation des liaisons CROSS-témoins en supprimant les intermédiaires et en évitant les difficultés de numérotation ou de mémorisation. Ce numéro d'appel unique a été étendu à tout le littoral à partir du 1er juillet 2004, en partenariat avec les opérateurs Bouygues Télécom, Orange et SFR. Il constitue le meilleur moyen d'appeler les secours depuis le littoral. En mer, pour les navigateurs, la radio VHF canal 16 reste le moyen à utiliser pour envoyer un message de détresse. En effet, les CROSS veillent en permanence le canal radio VHF 16. L'utilisation de la radio VHF 16 permet aux CROSS de déterminer la position du navire ou engin en détresse et de communiquer avec tous les moyens de sauvetage, ainsi qu'avec les autres navires présents sur zone qui peuvent apporter leur concours aux opérations de recherche et de sauvetage.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43162

Rubrique : Transports par eau

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5035

Réponse publiée le : 7 septembre 2004, page 7026